



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-56

Date d'entrée en vigueur :

26 novembre 2025

ATA :

25

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Équipement/aménagement – Dégradation structurale de l'assemblage des panneaux de l'office

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. (BA), modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70011, 70013 à 70061, 70063 à 70077, 70079 à 70133 et 70135 à 70215.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des rapports en service ont signalé la présence de corrosion sur les panneaux d'aluminium situé sous le comptoir de l'office. Une enquête a déterminé que l'infiltration d'eau sous le comptoir était possible en raison de l'absence d'un agent d'étanchéité à base de silicone résultant de l'assemblage incorrect du panneau de l'office, et que la conception du panneau de l'office avait des mesures inadéquates pour offrir une protection contre la corrosion. Selon la conception de l'aéronef, les panneaux de l'office sont soit faits d'aluminium ou d'un matériau composite.

Non corrigée, une corrosion importante et des dommages causés par l'eau aux panneaux sous le comptoir de l'office pourraient entraîner une dégradation structurale de l'assemblage des panneaux de l'office et compromettre la sécurité des occupants en raison des articles lourds non fixés lors de situation à charge élevée, comme les atterrissages d'urgence et les fortes turbulences.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire l'inspection de l'assemblage du panneau inférieur de la partie médiane de l'office ainsi que de l'assemblage du panneau supérieur de la partie inférieure de l'office pour vérifier s'il existe des signes de corrosion ou de dommage causé par l'eau, et en présence de corrosion ou de dommage, d'appliquer les mesures de protection contre la corrosion, de remplacer les panneaux dégradés ou de communiquer avec BA pour obtenir une disposition approuvée, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

- A. Dans les 84 mois à partir de la date de mise en service de l'aéronef ou dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, selon la dernière de ces deux éventualités, effectuer l'inspection visuelle générale de l'assemblage du panneau inférieur de la partie médiane de l'office ainsi que de l'assemblage du panneau supérieur de la partie inférieure de l'office pour vérifier s'il existe des signes de corrosion ou de dommage causé par l'eau. Si de tels signes sont relevés, avant le prochain vol, appliquer des mesures de protection contre la corrosion, remplacer les panneaux dégradés ou communiquer avec BA pour obtenir une disposition approuvée, selon la configuration de l'aéronef, conformément à la section 2 des paragraphes B à I des consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service (SB) de BA 700-25-7557, en date du 19 juin 2025, ou de toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada (TC).

- B. Si une disposition approuvée est requise, exécuter les instructions de ladite disposition dans le délai de conformité précisé par ces instructions, ou d'autres méthode approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de TC. La disposition de réparation doit se référer explicitement à la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

Émise le 12 novembre 2025

Contact :

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.